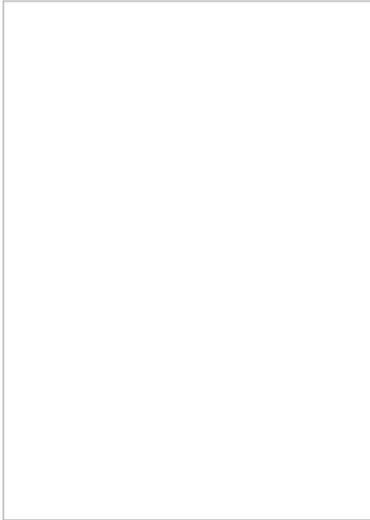


Mobilisation pour lutter contre l'habitat indigne



Sevran et la préfecture de Seine-Saint-Denis se mobilisent pour lutter contre l'habitat indigne dans notre ville et notre département où il toucherait plus de 15 % du parc locatif privé.

80 000 personnes seraient ainsi exposées à un risque pour leur santé et leur sécurité .

Les pouvoirs publics encouragent les ménages locataires d'un logement indigne ou les témoins d'une telle situation à se signaler, et rappellent aux propriétaires leurs obligations et les sanctions existantes, et la possibilité d'être accompagnés pour se mettre en conformité.

Qu'est-ce qu'un logement indigne ?

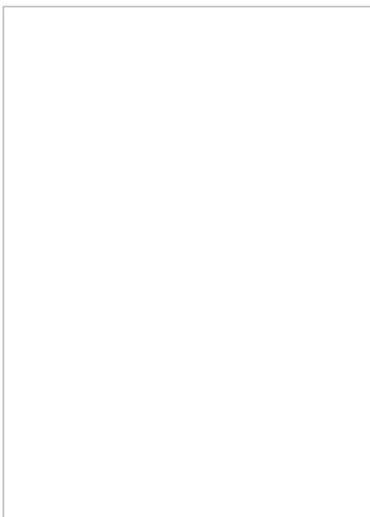
Un logement est considéré comme « indigne » dès lors que son occupation fait peser un risque sur la santé ou la sécurité des personnes.

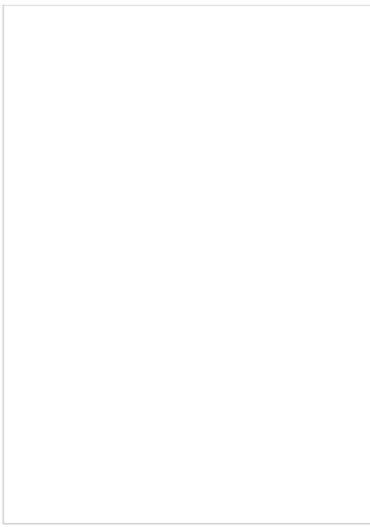
Que faire dans cette situation ?

- je signale la situation auprès du **service Hygiène et Salubrité de la ville au 01 41 52 17 70** ou du guichet unique départemental de signalement piloté par les services de l'État à l'adresse suivante : **pref-habitat-indigne[]seine-saint-denis [dot] gouv [dot] fr**
- je contacte le numéro « Info Logement Indigne » au **0806 706 806**. Des juristes de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) pourront vous conseiller sur vos droits et les démarches à entreprendre.

Si vous êtes locataire, dans tous les cas, il faut continuer à payer votre loyer et vous assurer que vous disposez d'une assurance habitation. Veillez à conserver votre bail, vos quittances de loyer et copie de vos échanges avec votre propriétaire.

> **[Plus d'infos](#)**





À télécharger : Flyers habitat indigne

[flyer_habitat_indigne_1.pdf](#) (.pdf - 1.16 Mo)

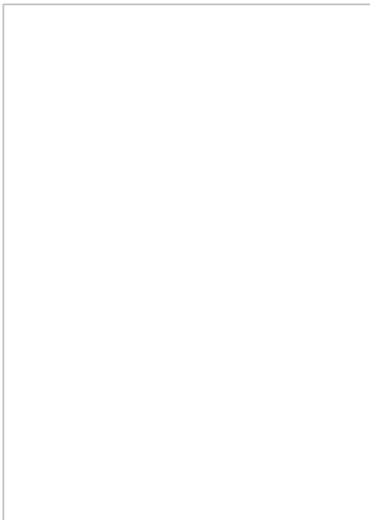
[flyer_habitat_indigne_2.pdf](#) (.pdf - 2.39 Mo)

Lire aussi

[La ville lutte contre l'habitat indigne, insalubre et dégradé](#)

Permis de diviser et de louer un logement

Contre les marchands de sommeil, les [permis de diviser et de louer un logement](#) sont obligatoires pour toute nouvelle location à partir du 8 octobre 2019.



rgba(255,255,255,1)

Publié le 11 mars 2022